

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze le dix-huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur **DAVID** Pascal, Maire.

*Présents : Mesdames et Messieurs. Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Michèle MUREAU (à partir du point 2), Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean-Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Chantal MASSON, Germain LYONNET*

*Absents ayant donné pouvoir : Hervé RIPPE à Elodie PATIN, Emmanuel PEYRE DE FABREGUES à Laurent MONCEL.*

*Secrétaire élu : Brice LAGARDE*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2014.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau point relatif à la signature d'une convention avec la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées doit être inscrit à l'ordre du jour. Il passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité de la relève des compteurs d'énergie gaz naturel,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz communicants aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation. d'approuver le déploiement généralisé des compteurs communicants de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf. délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de ce dernier.

Les compteurs gaz Communicants doivent être implantés sur le territoire de 9 500 communes en France.

Germain LYONNET indique qu'il s'agit de l'équivalent du compteur LINKY d'ERDF.

Pascal DAVID précise que, bien que s'agissant de compteur communicant, il ne s'agit pas de la même technologie puisque ERDF passe par son propre réseau. Il ajoute que l'augmentation du coût pour les usagers sera de l'ordre de 0.3% soit environ 2 euros par an. Il explique, enfin, que, pour les compteurs appartenant à GrDF, le consommateur ne peut s'opposer au changement de son équipement.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître la date de généralisation des compteurs.

Pascal DAVID répond que celle-ci devrait avoir lieu en 2015.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec GrDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE**

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages qu'elles peuvent causer à un tiers mais aussi les dommages subis par elle du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La Commune de Quincieux peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence), ou dans un cadre établi et organisé (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, affaires scolaires, etc.), comme c'est, notamment, le cas pour les temps d'activités périscolaires.

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention afin de protéger le collaborateur au maximum.

Pascal DAVID précise que cette convention s'appliquera aux bénévoles qui apportent leur contribution aux services publics communaux.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître le nombre de personnes concernées.

Pascal DAVID répond que 6 ou 7 personnes seraient concernées.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole du service public dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES MIS EN PLACE PAR LE SYDER**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est mis fin aux tarifs réglementés en électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Le SYDER et le SIGERLy ont décidé de s'associer pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services liés, qui soit le plus large possible afin d'être en mesure de négocier le tarif d'achat d'électricité et les services connexes les plus favorables aux collectivités adhérentes.

Le SIGERLy est désigné pour coordonner le groupement de commandes.

Afin de faciliter la procédure d'adhésion, le SYDER accompagne les communes de son périmètre, dont Quincieux, dans les modalités d'adhésion. Il réalise le recensement des données des points de livraison supérieurs à 36 kVA et travaille en relation avec le SIGERLy pour la rédaction du cahier des charges.

La Commune de Quincieux souhaite adhérer à ce groupement qui lui permettra de bénéficier d'une expertise et d'un tarif de l'électricité plus intéressant que si elle contracte seule avec un fournisseur.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir si une évaluation des coûts et économies réalisées a pu être réalisée.

Pascal DAVID répond qu'aucun chiffrage n'est connu à l'heure actuelle mais que des économies devraient être réalisées.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 septembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 septembre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès d'EDF et/ou ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

## **RETRAIT DE LA COMMUNE DE GIVORS DU SYDER**

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) est un établissement public de coopération intercommunale constitué de 230 communes membres.

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil municipal de Givors a fait part de volonté de se retirer du Syndicat.

L'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale [...] avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

L'article L. 5211-5 du CGCT précise les conditions de majorité, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Nathalie LARDELLIER souhaite savoir ce que va changer l'avis de la Commune.

Pascal DAVID lui indique qu'il s'agit de la procédure mais que cela ne changera rien. Il ajoute qu'à son avis, Givors va demander son rattachement au SIGERLY.

Patricia TILLY-DESMARS demande si la Commune envisage de demander elle aussi son rattachement à ce syndicat.

Pascal DAVID indique qu'il ne peut lui répondre sur ce point mais que, pour l'instant, rien n'avait été fait en ce sens.

Véronique PINCEEL s'interroge sur la différence qu'il existe entre le SYDER et le SIGERLY.

Pascal FAVRE lui répond que les deux syndicats exercent les mêmes compétences mais sur un périmètre différent, le périmètre du SIGERLY correspondant au périmètre du Grand Lyon.

Germain LYONNET précise que le SIGERLY accueille des communes qui ne sont pas membres du Grand Lyon, comme c'est le cas pour Chasselay.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'approuver le retrait de la Commune de Givors du SYDER.

## **DISSOLUTION DU SIVOS ET REPARTITION DES COMPTES DE L'ACTIF, DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET DE LA VENTE DE LA MAISON**

Le Syndicat à vocation scolaire (SIVOS) a, par délibération en date du 13 novembre dernier, décidé de sa dissolution et de la répartition des comptes de l'actif, du résultat de fonctionnement et de la vente de la Maison.

Les statuts du SIVOS ont été établis par arrêté préfectoral du 24 janvier 1973, notamment pour la réalisation des collèges de Chazay d'Azergues et d'Anse.

Ces deux établissements, une fois construits ont été gérés, tant pour les investissements que pour le fonctionnement par le Département du Rhône. En revanche le SIVOS a conservé la pleine propriété et la gestion (investissement et fonctionnement) des installations sportives attachées à ces deux collèges.

La constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Secteurs d'Anse et de Chazay d'Azergues est autorisée entre les communes ci-après énumérées : Ambérieux d'Azergues, Anse, Chasselay, Chazay d'Azergues, Civrieux d'Azergues, Lachassagne, Les Chères, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy sur Anse, Morancé et Quincieux.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des secteurs Anse Chazay d'Azergues a pour objet :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs des deux collèges d'Anse et de Chazay d'Azergues,
- le soutien technique et financier au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) qui intervient dans les établissements publics primaires des Communes membres,
- le soutien technique et financier nécessaire à l'enseignement des langues dispensé dans les établissements publics primaires des Communes membres,
- le soutien technique et financier nécessaire au fonctionnement des services médicaux qui interviennent dans les collèges d'Anse et de Chazay d'Azergues ainsi que dans les établissements publics primaires des Communes membres.

Lors du Comité Syndical du 3 octobre 2013, les conditions du transfert de la compétence « équipements sportifs des collèges » à la Communauté de Communes Beaujolais des Pierres Dorées ont été définies comme suit :

### I- Les biens transférés :

#### A) Biens immeubles :

##### 1) A Chazay d'Azergues :

- le Gymnase Jean Mermoz avec son plateau sportif,
- le gymnase Maryse Bastié avec le jardin botanique.

##### 2) A Anse :

- la piste d'athlétisme avec son plateau sportif.

La maison du gardien, située rue du Clos Chapuis à Chazay d'Azergues n'est pas transférée, son cas sera exposé ci-après.

Les collèges d'Anse et de Chazay, propriété du SIVOS, seront transférés au Département du Rhône.

## B) Meubles :

Le SIVOS transfère les biens meubles acquis par lui listés dans l'inventaire, affectés à l'entretien, aux activités et au rangement des gymnases et des extérieurs à la Communauté de Communes Beaujolais des Pierres Dorées.

### II- Les recettes et les charges transférées :

Conformément à la réglementation en vigueur, les Communes membres du SIVOS compensent les charges transférées.

Au regard de l'évaluation faite par le SIVOS, validée par le cabinet KPMG et la CCBPD, les charges transférées représentent 100,00 € par élève des collèges par commune. Ce montant permet à la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées de reprendre la gestion des équipements sportifs transférés (cf. ci-dessus) ainsi que le soutien technique et financier au RASED. L'emprunt en cours sera repris par la CCBPD pour la partie ayant couvert les immobilisations transférées à la communauté. La reprise de compétence aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les autres compétences seront reprises par les communes.

Ceci étant exposé, il convient de fixer ce qui restera à répartir entre les Communes du SIVOS. L'excédent de Trésorerie, une fois que toutes les opérations nécessaires à cette dissolution auront été effectuées sera répartie entre les Communes faisant partie du SIVOS. Il en sera de même pour le produit de la vente de la maison du gardien, une fois que tous les frais y afférent auront été payés. Cette clé de répartition sera appliquée pour les comptes de l'actif et le résultat de fonctionnement.

La clé de répartition choisie tient compte du montant du transfert auprès de la Communauté de Communes pour chaque commune calculé sur la participation 2013. Pour la Commune de Quincieux, qui ne fait pas partie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, une convention fixera les conditions de reprise de la gestion des équipements sportifs transférés et du soutien technique et financier au RASED par la CCBPD. Toutefois la clé de répartition choisie est la même que celle des autres communes du SIVOS.

Communes	Participation 2013	Répartition pour transfert
Ambérieux	3 100 €	2.71%
Anse	27 300 €	23.82%
Chasselay	6 900 €	6.02%
Chazay	23 000 €	20.07%
Civrieux	5 200 €	4.54%
Lachassagne	3 800 €	3.32%
Les Chères	6 800 €	5.93%
Lucenay	7 300 €	6.37%
Marcilly d'azergues	2 800 €	2.44%
Marcy	2 600 €	2.27%
Morancé	9 800 €	8.55%
Quincieux	16 000 €	13.96%
total	114 600 €	100.00%

Ainsi le pourcentage indiqué dans la dernière colonne sera appliqué aux communes afin de répartir les recettes du SIVOS exposées ci-avant.

Il est précisé que la dissolution ne pourra avoir lieu que lorsque la vente de la Maison du gardien sera prononcée et que le transfert des collèges au Département sera effectif. Si cela n'est pas fait avant le 31 décembre 2014, il y aura un sursis à la dissolution qui ne pourra dépasser 6 mois afin de dénouer les opérations en cours. Au-delà de ce délai un liquidateur sera nommé afin de décider du sort de ces biens. Aucune indemnité d'élu ne sera versée durant cette période.

Afin de compléter la présentation faite par Marie-Françoise DORAND, Elodie PATIN précise que la maison du gardien a été vendue et que, suite à cela, la Commune devrait récupérer environ 40 000 €.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'approuver la dissolution du SIVOS dans les conditions présentées ci-dessus.

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES ET DU RASED DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DES SECTEURS D'ANSE ET DE CHAZAY D'AZERGUES**

Marie-Françoise DORAND et Elodie PATIN expliquent que la convention a été reçue tardivement. Elles ajoutent que cette convention a fait l'objet d'un vote au conseil communautaire de la CCBPD et au SIVOS. Ce point fait l'objet d'un ajout sur table car la convention doit être signée avant le 31 décembre 2014 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Comme indiqué dans la délibération précédente, une convention doit être passée avec la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées afin de déterminer les conditions de participation de la Commune au financement des équipements sportifs du collège de Chazay d'Azergues et au RASED.

La convention prévoit donc une participation communale à hauteur de 13,96% du coût des équipements. Ce taux de participation sera revu à la hausse ou à la baisse dès lors que le nombre d'enfants bénéficiant des équipements connaîtra une variation de plus de 5%.

En ce qui concerne le RASED, la Commune participera au prorata du nombre d'élèves qui en bénéficieront.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la CCBPD,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant éventuel.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Afin de permettre la nomination de deux agents des écoles en tant que stagiaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de modifier le tableau des emplois comme suit à compter de cette date :

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 20/35 à 30/35,
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 22/35 à 32/35.

Vincent GONNET souhaite savoir si cela présentera un surcoût.

Pascal DAVID lui explique que l'augmentation des heures des deux agents correspond aux remplacements d'agents qui ont quitté la Commune et qu'il n'y a donc aucun surcoût.

### **ENQUETE PUBLIQUE SYTRAIVAL – AVIS SUR LE PROJET**

Le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) souhaite construire dans la zone industrielle un centre multi-activités regroupant plusieurs installations dédiées à la gestion des déchets :

- Une unité de maturation de mâchefers en vue de leur valorisation en technique routière,
- Une unité de transfert et de regroupement de déchets ménagers recyclables,
- Une unité de regroupement et de tri de déchets encombrants issus des déchèteries.

Le projet sera implanté chemin du Crouloup et de Lafrary pour une emprise de 23 546 m<sup>2</sup>.

Par arrêté en date du 7 octobre, Monsieur le Préfet a prévu que l'enquête publique se déroulera du 3 novembre au 3 décembre inclus, le Commissaire-enquêteur assurant 5 permanences en Mairie de Quincieux. Monsieur le Préfet a ensuite prolongé cette enquête jusqu'au 17 décembre avec 3 permanences complémentaires du Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent que le vote se déroule à bulletins secrets : à l'unanimité les élus conviennent de voter à mains levées.

A 20 voix contre et 3 abstentions (Pascal DAVID, Laurent MONCEL et Emmanuel PEYRE DE FABREGUES), le Conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet proposé par le SYTRAIVAL.

Pascal DAVID explique la suite de la procédure d'enquête publique :

Un rapport de synthèse fait par le commissaire-enquêteur, regroupant les contributions ou remarques données va être transmis au SYTRAIVAL en début de semaine prochaine. Celui-ci a 15 jours pour répondre au commissaire-enquêteur sur les mesures qui seront prises suite à ces remarques.

Le commissaire enquêteur a un mois à partir de la fin de l'enquête, c'est-à-dire jusqu'au 17 janvier, pour transmettre son rapport final à la préfecture et au tribunal administratif dont il dépend.

Le CODERST sera également consulté et devra donner réponse entre un et trois mois. Ce sera ensuite au préfet de prendre la décision finale d'autoriser ou non l'activité.

Pascal DAVID ajoute qu'il souhaite que soient précisés les motifs ayant conduit au prononcé d'un avis défavorable et donne lecture d'un projet de rédaction

Vincent GONNET souhaite savoir si la rédaction finale de ces motifs peut être travaillée en dehors de la séance de conseil.

Pascal DAVID lui signale que le commissaire-enquêteur a déjà pris contact avec la Commune pour avoir copie de la délibération prise au plus tôt.

Vincent GONNET convient que les élus doivent se rencontrer au plus vite. Il propose de rester à l'issue de la séance de conseil pour finaliser les termes de la rédaction des motifs.

Il remercie également Monsieur le Maire pour avoir ouvert le dialogue avec les élus et la population sur ce projet.

Pascal DAVID répond qu'il s'agit d'un travail d'équipe dont il remercie chaque acteur.

Après discussion, les élus se mettent d'accord sur les termes suivants pour compléter la délibération :

« En qualité d'élus, garants de la santé publique et en vertu du principe de précaution, l'avis défavorable émis est motivé par les points suivants :

1. Les risques et dangers liés à une pollution de notre nappe phréatique et du milieu naturel sont réels. De plus, des études menées par le Grand Lyon sont en cours pour l'implantation sur notre commune de puits de captage. Ces puits devraient servir de source de secours d'alimentation en eau potable pour l'agglomération lyonnaise.
2. En l'état actuel du dossier, nous n'avons pas suffisamment de garantie quant aux impacts sanitaires liés à une pollution atmosphérique due aux particules fines émises par les mâchefers. Les conséquences de celles-ci sur l'environnement (habitations, cultures, élevage, ERP ...) ne sont pas appréhendées dans le dossier technique.
3. Concernant la circulation, les conditions d'accès et de sécurité sont inadaptées à l'augmentation du trafic telle que prévue au dossier. »

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2014-055 du 22 juillet 2014 pour laquelle il convient de reprendre la rédaction.

En effet, lors des mouvements de crédits à l'intérieur des sections fonctionnement et investissement, il est nécessaire de préciser les articles budgétaires issus des chapitres et il est inutile de faire apparaître l'affectation du résultat puisqu'il est soumis à délibération particulière après le vote du compte administratif.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal approuve la rédaction suivante :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Recettes :**

Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	-0.09 €
Article 7088 Autres produits d'activités annexes	0.09 €

## Section d'investissement

### Dépenses :

Chapitre 001 Solde d'exécution d'investissement reporté	799.66 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	-799.66 €
Article 10223 Reversement TLE	692.00 €
Article 2313 Constructions	-692.00 €

### Recettes :

Chapitre 001 Solde d'investissement 2013 reporté	799.66 €
Article 10223 Reversement TLE	-799.66 €

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal élit M. Vincent GONNET Président de séance pour le vote du compte administratif.

A l'unanimité des votants (Pascal DAVID ne participe pas au vote), le Conseil municipal approuve le compte administratif 2014 pour le budget annexe assainissement arrêté après examen de la commission des finances, comme suit

- en recettes de la section d'exploitation	112 604,12 €
- en dépenses de la section d'exploitation	<u>203 016,39 €</u>
Déficit d'exploitation	90 412,27 €
déficit d'exploitation antérieur	<u>277 498,41 €</u>
résultat de clôture d'exploitation	-367 910,68 €

- en recettes de la section d'investissement	47 521,29 €
- en dépenses de la section d'investissement	<u>34 408,95 €</u>
Excédent d'investissement	13 112,34 €
excédent d'investissement antérieur	<u>90 611,36 €</u>
résultat de clôture d'investissement	103 723,70 €

Pascal DAVID reprend la présidence de séance pour le vote du compte de gestion.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2014 pour le budget annexe assainissement.

## DECISION MODIFICATIVE N°4 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

A l'issue de la gestion 2014 on constate un excédent de la section d'investissement à hauteur de 103 723,70 € et un déficit de la section de fonctionnement de 367 910,68 €,

Pour clore le budget assainissement, il vous est proposé de reprendre au budget principal le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe assainissement clos,

Cette reprise doit faire l'objet d'une décision modificative affectant les lignes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme la Trésorière de Chazay d'Azergues à reprendre l'excédent de la section d'investissement à hauteur de 103 723,70 € et le déficit de la section de fonctionnement de 367 910,68 €.
- d'adopter les mouvements de crédits en conséquence au titre du budget principal comme suit :

- CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
023 Virement à la section d'investissement	-367 910,68 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté		-367 910,68 €
Totaux section de fonctionnement DM n°4	- 367 910,68 €	- 367 910,68 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
2313 Construction en cours	-367 910.68 €	
021 Virement à la section de fonctionnement		-367 910.68 €
Totaux section d'investissement DM n°4	- 367 910.68 €	- 367 910.68 €
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		103 723,70 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera intégré au budget principal sur production d'un certificat administratif.

- d'autoriser Madame le Comptable à clôturer définitivement le budget annexe assainissement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Elodie PATIN indique aux élus que la première réunion du Conseil municipal d'enfants a eu lieu.

Elle ajoute qu'un document « Info Ecoles », reprenant le modèle de « l'Info TAP » a été transmis aux parents dans les cahiers de liaison. Ce document précise les effectifs élevés de la cantine, invite les parents qui le peuvent à modifier les inscriptions de leurs enfants et informe les parents sur les problèmes de circulation et de stationnement sur les parkings des écoles.

Pascal DAVID ajoute, sur ce dernier point, qu'une répression va être mise en place.

Face aux inquiétudes des élus quant à la fermeture de Pôle Emploi de Neuville sur Saône et ses conséquences éventuelles sur la Mission Locale, Monique Aubert a questionné la directrice adjointe de la mission locale. Cette dernière l'a rassurée en précisant que la mission locale ne serait pas transférée.

Pascal DAVID précise avoir abordé le sujet avec Madame le Maire de Neuville et les Sénateurs lors de sa visite au Salon des Maires. Il indique que rien n'est encore fait, aussi bien concernant le départ de Pôle Emploi vers Trévoux, que pour la Mission locale.

Monique AUBERT ajoute que les colis de noël à distribuer sont situés au sous-sol de la Mairie. Elle encourage les élus à lui signaler toute personne isolée.

Elle indique également que le contrat enfance jeunesse est en cours de renouvellement, les éléments ayant été transmis par la CAF pour validation.

Enfin, elle signale qu'une seule candidature a été reçue pour le poste d'animateur du RAM.

Laurent MONCEL tient à remercier le Sou des écoles pour l'organisation du marché de noël et Marie LETURE pour son animation.

Il ajoute que les travaux d'aménagement et de reprise de voirie suite aux travaux de l'autoroute ont été reportés au printemps afin d'en assurer une meilleure exécution et une plus grande longévité.

Michèle MUREAU explique qu'une réunion a eu lieu avec le SYDER le 4 novembre dernier et qu'une subvention a été votée pour le remplacement des ballons fluos. Ainsi, si le remplacement des ballons intervient en 2014 ou en 2015, le SYDER subventionnera les travaux à hauteur de 60 % du montant. Il faut savoir que la Commune doit procéder au remplacement de 152 ballons fluos et qu'un équipement de ce type coûte 1000 € pièce.

Elle ajoute que le changement des luminaires devra s'accompagner de la mise aux normes des armoires.

Elle rappelle, ensuite, qu'une commission « voirie/ éclairage public » a eu lieu le 17 décembre, au cours de laquelle une présentation a été faite pour permettre un choix technique et esthétique. Elle explique, enfin, que la réflexion avec le Grand Lyon avance sur la programmation 2015 des travaux.

Chantal MASSON souhaite savoir si c'est le SYDER qui lance l'appel d'offres pour les luminaires.

Michèle MUREAU lui indique que le choix appartient à la Commune, qui devra ensuite envoyer le devis au SYDER pour la prise en charge.

Pascal FAVRE explique qu'une réunion de la Commission « urbanisme » a eu lieu le 5 décembre et qu'il a été décidé que la Commission se réunirait une fois par mois. Pour information, la prochaine réunion aura lieu le 20 janvier 2015.

Pascal DAVID tient, au nom d'Emmanuel PEYRE DE FABREGUES absent, à remercier les membres des commissions « Gazette » et « Site internet ».

Nathalie LARDELLIER interpelle le conseil sur la prolifération des rats, notamment dans les cultures, et souhaite savoir quelles solutions peuvent être mises en place.

Pascal DAVID lui indique que des courriers doivent être faits par les agriculteurs à la Chambre d'agriculture pour l'informer du problème.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite en savoir plus sur la représentativité des petites communes au sein de la future Métropole de Lyon.

Pascal DAVID lui explique qu'un découpage en circonscriptions est en train d'être effectué et que cela emporte de fortes réactions des élus.

Il ajoute que la représentativité des Maires des petites communes n'est plus assurée car aujourd'hui, les communes, quelle que soit leur taille, ont au moins un représentant, tandis que dans le projet, il est prévu un représentant pour 8000 habitants uniquement.

Germain LYONNET s'interroge sur un éventuel contact de la Commune avec le SYTRAL car les bus ne sont pas adaptés à personnes âgées ou à mobilité réduite.

Pascal DAVID lui répond que les chauffeurs doivent aider les personnes à accéder aux véhicules, qui ne sont, certes, pas adaptés mais qui ont une longueur leur permettant de passer dans tous les endroits du village.

Germain LYONNET demande également si une extension de la ligne n°92 aux hameaux est envisagée.

Pascal DAVID précise qu'une étude pourrait être demandée au SYTRAL mais qu'au vu des problèmes de circulation existant dans les hameaux et de la faible fréquentation de la ligne, cela n'est pas envisagé dans l'immédiat. Il indique être plus favorable à un développement du covoiturage.

Marie-Françoise DORAND explique que, pour réaliser des économies, il serait intéressant de faire remonter à l'éducation nationale la volonté de la Commune d'envoyer ses lycées à Neuville sur Saône au lieu de Villefranche sur Saône. En effet, la ligne TCL est déjà en place et cela permettrait de réaliser l'économie des cars qui transportent les élèves matin et soir.

Elodie PATIN indique qu'une demande a déjà été faite mais qu'elle devra être réitérée.

Pascal DAVID précise que le Grand Lyon dispose d'une commission « développement Métropole » et qu'il pourrait être intéressant de se rapprocher d'eux sur ce point.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,  
Pascal DAVID

